

**Réponses du Transporteur et du Distributeur
à la demande de renseignements numéro 4
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) CONCERNANT LA**
2 **DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT DU PASSAGE**
3 **AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)**

- 4 **1. Références :** (i) Pièce B-0033, HQT-D-2, document 1.2, page 27;
5 (ii) Pièce B-0033, HQT-D-2, document 1.2, pages 18 et 21.

6 **Préambule :**

- 7 (i) La Régie présente la question 11.3 de sa demande de renseignements no 3 et la réponse de la
8 demanderesse :

11.3 Advenant le cas où la Régie demandait de créer un compte de frais reportés relatifs aux gains et pertes actuariels inclus dans la base de tarification et amortis selon la méthode du « corridor », veuillez indiquer les soldes de la charge du coût de retraite et du compte de frais reportés pour l'année témoin 2012 du Transporteur et du Distributeur. Veuillez fournir les données selon le même niveau de détail que les tableaux suivants :

- Dossier R-3776-2011, pièce B-0025, HQD-7, document 1, page 35, tableau 1;
- Pièce B-0004, HQT-D-1, document 1, page 17, tableaux 5 et 6;
- Pièce B-0004, HQT-D-1, document 1, page 19, tableau 7.

R11.3

Le Transporteur et le Distributeur ne peuvent pas présenter l'impact de l'amortissement des gains et pertes actuariels selon la méthode du « corridor » puisqu'il est impossible d'évaluer les gains et pertes actuariels des années 2012 à 2023.

9

- 10 (ii) En réponse à deux demandes de renseignements no 3 de la Régie, la demanderesse mentionne
11 que :

12 « *Puisque les gains et pertes actuariels sont évalués en fonction de données réelles, le Transporteur*
13 *et le Distributeur ne peuvent évaluer les impacts reliés à l'application de l'IAS 19 révisée sur la perte*
14 *nette actuarielle. [...] »*

15 « *Les gains et pertes actuariels correspondent à des écarts entre les hypothèses actuarielles (par*
16 *exemple le rendement attendu sur les actifs) et ce qui s'est réellement produit. Il est donc impossible*
17 *de prévoir les gains et pertes actuariels puisqu'on ne peut connaître en novembre 2011 la situation*
18 *réelle au 31 décembre 2012 ni celle des années futures. »*

- 19 (iii) Advenant le cas où la Régie demandait de créer un compte de frais reportés relatifs aux gains et
20 pertes actuariels inclus dans la base de tarification et amorti de selon la méthode du « corridor » et
21 considérant que les « *gains et pertes actuariels sont évalués en fonction de données réelles* », la Régie
22 a quantifié l'impact de l'inclusion d'un compte de frais reportés relatifs aux gains et pertes actuariels
23 dans la base de tarification (selon les données de l'année de base 2011) pour l'année témoin 2012, de
24 la façon suivante :

25 La perte actuarielle non amortie au 31 décembre 2011 (B-0013, HQT-D-2, document 1, page 30,
26 tableau R-9.1) totalisent 3 096 M\$ au 31 décembre 2011, répartis comme suit :

27 Quote-part du Transporteur (14,8%) : 458,2 M\$
28 Quote-part du Distributeur (29,0%) : 897,8 M\$

1 **Impact sur le revenu requis 2012- Compte de frais reportés relatifs**
 2 **aux gains et pertes (G/P) actuariels et étalement de la radiation du solde sur 12 ans**

3 **TRANSPORTEUR**

Base de tarification (en M\$)	
Solde au 31 décembre 2011 (B-0013, HQT-2, doc 1, p44)	<u>261,6</u>
CFR G/P actuariels	458,2
Solde à radier sur 12 ans	<u>-196,6</u>
	261,6
Amortissement 2012	<u>16,4</u>
Solde au 31 décembre 2012	<u>278,0</u>
Rendement sur la base de tarification moyenne (à 7,175%)	19,4

Impact revenus requis (en M\$)	
Amortissement G/P actuariels (méthode du « corridor »)	0,0
Étalement de la radiation du solde, excluant les G/P actuariels	-16,4
Rendement sur la base de tarification	-0,3
Impacts indirects (B-0004, HQT-1, doc 1, p17)	
Coût de retraite	7,1
Avantages complémentaires à la retraite	-5,3

4 **DISTRIBUTEUR**

Base de tarification (en M\$)	
Solde au 31 décembre 2011 (B-0013, HQT-2, doc 1, p44)	<u>512,1</u>
CFR G/P actuariels	897,8
Solde à radier sur 12 ans	<u>-385,7</u>
	512,1
Amortissement 2012	<u>32,1</u>
Solde au 31 décembre 2012	<u>544,2</u>
Rendement sur la base de tarification moyenne (à 7,243%)	38,3

Revenus requis (en M\$)	
Coûts de distribution et services à la clientèle	-30,5
Charge locale de transport (88%)	-13,1
Ajustements des contrats spéciaux (rabais)	1,3
Impact tarifaire	-0,4%

Coûts de distribution et services à la clientèle (en M\$)	
Amortissement G/P actuariels (méthode du « corridor »)	0,0
Étalement de la radiation du solde, excluant les G/P actuariels	-32,1
Rendement sur la base de tarification	-0,5
Impacts indirects (B-0004, HQT-1, doc 1, p17)	
Coût de retraite	12,7
Avantages complémentaires à la retraite	-10,6

1 **Demandes :**

2 1.1 Veuillez valider l'impact sur le revenu requis 2012 du Transporteur et du Distributeur de
 3 l'option présentée à la référence (iii). Veuillez déposer le détail du calcul révisé pour le
 4 Transporteur et le Distributeur, le cas échéant.

5 **R1.1**

6 **Le Transporteur et le Distributeur comprennent de la présente question de**
 7 **la Régie qu'elle porte sur des modalités de disposition des soldes**
 8 **reconnus de l'ATPC/PTPC inscrits à leurs bases de tarification respectives**
 9 **au 31 décembre 2011, différentes de celles qu'ils proposent.**

10 **Dans le cas du compte de frais reportés hypothétique relatif aux gains et**
 11 **pertes actuariels, celui-ci deviendrait en fait permanent à compter de 2012**
 12 **tandis que pour les autres éléments constituant l'ATPC/PTPC au**
 13 **31 décembre 2011, ceux-ci seraient radiés sur une période 12 ans.**

14 **Quant aux informations indiquées par la Régie au préambule (iii), le**
 15 **Transporteur et le Distributeur ont révisé l'élément suivant :**

- 16 • **L'application de la méthode du corridor aux gains et pertes**
 17 **actuariels dégage pour l'année témoin 2012 un amortissement qui**
 18 **s'élève à 18,8 M\$ pour le Transporteur et à 36,5 M\$ pour le**
 19 **Distributeur. Cet amortissement a pour effet de diminuer d'autant**
 20 **les soldes des bases de tarification au 31 décembre 2012 avec pour**
 21 **conséquence une baisse du rendement sur la base de tarification**
 22 **moyenne.**

23 **Par conséquent, le Transporteur et le Distributeur déposent aux tableaux**
 24 **R1.1a à R1.1d le détail des calculs révisés de leurs bases de tarification**
 25 **2012 et de l'impact sur leurs revenus requis 2012 de l'option présentée au**
 26 **préambule (iii).**

27 **Tableau R1.1a**
 28 **Calcul de la base de tarification 2012 du Transporteur**
 29 **Compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels**
 30 **et radiation des autres composantes de l'ATPC/PTPC sur 12 ans**

Base de tarification (en millions de dollars)	
Solde au 31 décembre 2011 (selon HQT D-2, Doc 1, p.44)	261,6
CFR G/P actuariels	458,1
Solde à radier sur 12 ans	-196,5
	<u>261,6</u>
Amortissement 2012 du CFR G/P actuariels	-18,8
Amortissement 2012 du solde à radier sur 12 ans	16,4
Solde au 31 décembre 2012	<u>259,2</u>
Rendement sur la base de tarification moyenne (à 7,175%)	<u>18,7</u>

31

1
2
3
4

Tableau R1.1b
Impact sur les revenus requis 2012 du Transporteur
Compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels
et radiation des autres composantes de l'ATPC/PTPC sur 12 ans

<i>En millions de dollars</i>	
Impact revenus requis	3,2
Amortissement des gains/pertes actuariels (corridor)	18,8
Élément de la radiation du solde excluant les G/P actuariels	-16,4
Rendement sur la base de tarification	-1,0
Impacts indirects	
Coût de retraite	7,1
Avantages complémentaires à la retraite	-5,3

5
6
7
8
9

Tableau R1.1c
Calcul de la base de tarification 2012 du Distributeur
Compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels
et radiation des autres composantes de l'ATPC/PTPC sur 12 ans

Base de tarification <i>(en millions de dollars)</i>	
Solde au 31 décembre 2011 (selon HQT-D-2, Doc 1, p.44)	512,1
CFR G/P actuariels	896,8
Solde à radier sur 12 ans	-384,7
	<u>512,1</u>
Amortissement 2012 du CFR G/P actuariels	-36,5
Amortissement 2012 du solde à radier sur 12 ans	32,1
Solde au 31 décembre 2012	<u>507,7</u>
Rendement sur la base de tarification moyenne (à 7,243%)	<u>36,9</u>

10

1
2
3
4

Tableau R1.1d
Impact sur les revenus requis 2012 du Distributeur
Compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels
et radiation des autres composantes de l'ATPC/PTPC sur 12 ans

<i>En millions de dollars</i>	
Revenus requis	7,2
Coûts de distribution et services à la clientèle	4,6
Charge locale de transport	2,8
Ajustements des contrats spéciaux (rabais)	-0,3
Impact tarifaire	0,1%

Coûts de distribution et services à la clientèle	4,6
Amortissement des gains/pertes actuariels (corridor)	36,5
Élément de la radiation du solde excluant les G/P actuariels	-32,1
Rendement sur la base de tarification	-1,9
Impacts indirects	
Coût de retraite	12,7
Avantages complémentaires à la retraite	-10,6

5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

Le Transporteur et le Distributeur rappellent que la méthode dite « du corridor », actuellement admise dans les normes comptables des États-Unis (US GAAP), ne le sera pas dans les IFRS dès 2013.

Plutôt que de régler en 2023 (ou 2016 comme indiqué en réponse à la question 14.1 de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie, pièce HQTD-2, Document 1.2) le solde complet de l'ATPC/PTPC au 31 décembre 2011, l'utilisation d'un compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels (« CFR G/P actuariels ») et son inclusion aux bases de tarification du Transporteur et du Distributeur conférerait un caractère permanent à ces gains et pertes et aux rendements sur les bases de tarification qui en découlent.

Parallèlement, Hydro-Québec ne reconnaîtrait pas de coûts associés à ces gains et pertes actuariels dans ses états financiers à vocation générale alors qu'ils le seraient au niveau de la comptabilité réglementaire.

Conséquemment, le fait que cet élément perdure au-delà de la période de 2023 (ou 2016 comme indiqué en réponse à la question 14.1 de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie, pièce HQTD-2, Document 1.2) pour des seules fins tarifaires serait inacceptable et pourrait être ainsi perçu par la clientèle en ce que cette dernière y serait assujettie de façon permanente alors que l'entreprise n'en tiendrait aucunement compte dans ses coûts.

1 **2. Références :** Pièce B-0033, HQTD-2, document 1.2, pages 29 à 33.

2 **Préambule :**

3 En réponse à une demande de renseignements no 3 de la Régie, le Transporteur et le Distributeur ont
 4 fourni leurs observations sur chacun des cinq traitements réglementaires proposés.

5 La Régie présente, au tableau suivant, le sommaire des impacts sur le revenus requis 2012 du
 6 Distributeur selon les options proposées et les données disponibles au dossier :

7 **DISTRIBUTEUR**

Options (en M\$)	Base de tarification au 31 décembre 2012	Impact sur le revenu requis 2012
Statu quo	560,2 B-0013, HQTD-2, doc 1, p44	S/O
Radiation ATPC/PTPC-étalement 1 an	0,0 B-0013, HQTD-2, doc 1, p45	666,9 B-0004, HQTD-1, doc 1, p16
Radiation ATPC/PTPC-étalement 5 ans	409,7 B-0013, HQTD-2, doc 1, p46	139,4 B-0016, HQTD-2, doc 1.1, p28
Radiation ATPC/PTPC-étalement 12 ans	469,5 B-0004, HQTD-1, doc 1, p19	58,7 B-0004, HQTD-1, doc 1, p17
Radiation ATPC/PTPC, sans la création d'un actif réglementaire	0,0	-50,9 B-0004, HQTD-1, doc 1, p16 ajusté
Maintien du déficit comptable dans la base de tarification et radiations des différences sur 12 ans	-373,8 B-0013, HQTD-2, doc 1, p47 + 801,7	98,9 B-0016, HQTD-2, doc 1.1, p29
CFR Gains et pertes actuariels et radiation du solde sur 12 ans	544,2	-42,3

8 **Demande :**

9 2.1 Veuillez valider les données des options présentées en préambule. Veuillez déposer le détail
 10 du calcul révisé pour le Distributeur et le Transporteur, le cas échéant.

11 **R2.1**

12 **Le Transporteur et le Distributeur ont validé les informations contenues au**
 13 **tableau du préambule pour toutes les options, à l'exception de la dernière**
 14 **option dont les données ont été révisées en réponse à la question 1.1.**

15 **De plus, ils présentent aux tableaux R2.1a à R2.1c le détail du calcul de**
 16 **deux données du tableau en préambule qui n'ont pas été spécifiquement**
 17 **déposées au présent dossier, à savoir l'impact sur les revenus requis 2012**
 18 **de l'option « Radiation de l'ATPC/PTPC sans la création d'un actif**
 19 **réglementaire » et le calcul du solde à radier au 31 décembre 2012 de**
 20 **l'option « Maintien du déficit comptable dans la base de tarification et**
 21 **radiations des différences sur 12 ans ».**

